



HOMELANDTRANSACTION

Votre partenaire immobilier privilégié ●●●

HONORAIRES DE TRANSACTION HOME LAND TRANSACTION

Les taux des honoraires indiqués ci-dessous sont donnés à titre indicatif et peuvent être appliqués à la baisse sur décision du mandataire et en accord avec les vendeurs pour favoriser l'aboutissement de la transaction.

La commission est à la charge du vendeur sauf convention contraire.

Quand ils sont à la charge du vendeur, le prix affiché est celui payé par l'acquéreur.

Conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, ceux-ci doivent apparaître en pourcentage du prix de vente. Le prix affiché tient compte de cette mention. Quand ils sont à la charge du vendeur, le prix affiché est celui payé par l'acquéreur.

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR IMMOBILIER D'HABITATION

PRIX DE VENTE	COMMISSION TTC
De 0 à 100 000 €	Forfait maximum de 10 000 €
De 100 001 € à 170 000 €	8%
De 170 001 € à 250 000 €	6%
De 250 001 à 350 000 €	5%
Au dessus de 350 001 €	4%

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR DES FONDS DE COMMERCE ET ENTREPRISES

PRIX DE VENTE	COMMISSIONS TTC
De 0 € à 300 000 €	10%
De 300 001 € à 500 000 €	9%
De 500 001 € à 1 000 000 €	8%
De 1 000 001 € à 2 000 000 €	7%
Au dessus de 2 000 000 €	5%

HONORAIRES DE LOCATION TTC

Dans le cadre des locations soumises à la loi du 6 juillet 1989 loi 89-462 la commission est répartie par moitié entre propriétaire et locataire.

Plafonds des honoraires payés par le locataire

« Les honoraires liés à la mise en location d'un logement sont à la charge exclusive du bailleur. Par exception, quatre prestations présentant une utilité pour les deux parties font l'objet d'une prise en charge partagée entre bailleur et locataire : l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée », dit la loi ALUR (article 1er, 8° du I).

Le montant des honoraires est inférieur ou égal au plafond défini par le décret n°2014-890 du 01/08/2014, soit :

- 12 €/m² ZONE TRES TENDUE, soit€ (12 € x surface habitable m²)
- 10 €/m² ZONE TENDUE, soit€ (10 € x surface habitable m²)
- 8 €/m² ZONE NON TENDUE, soit€ (8 € x surface habitable m²)

Etat des lieux : honoraires partagés entre le bailleur et le locataire

Etablit par un conseiller immobilier. 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge de locataire.

Le montant des honoraires payés à ce titre par le locataire ne peut en aucun cas excéder le montant imputé au mandant/bailleur, et en vertu du I de l'article 5 de la loi 89-462 du 06/07/1989 modifiée, ils sont inférieurs ou égal au plafond défini par le décret n°2014-890 du 01/08/2014 et révisable chaque année, **soit 3 €/m²**.

Rédaction du contrat de bail :

Etablit par un notaire, un huissier ou un avocat. Tarifs communiqués par le rédacteur pour 50% à la charge du Bailleur et 50% à la charge du locataire.

CONDITIONS GENERALES

1. HOME LAND TRANSACTION et son conseiller immobilier ne perçoivent aucuns fonds, titres, effets ou valeurs de la part de ses clients à la réservation.
2. Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus.
3. Le conseiller immobilier HOME LAND TRANSACTION n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat.

4. Nos honoraires sont exprimés en euros TTC et sont dus :

Pour une vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire

Pour une location d'habitation: le jour de la signature du bail de location

5. Nos honoraires sont directement payés à HOME LAND TRANSACTION par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur